

# CERTIFICAT

Le soussigné, Max HAHN, bourgmestre p.s.d. de la commune de Dippach, certifie par la présente qu'une autorisation de démolition plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée en date du 6 octobre 2022 conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Numéro de l'autorisation : 5D / 2022

Objet de l'autorisation : Démolition d'une grange et étables.

Nom et adresse du requérant : Monsieur François Neu  
4, rue de la Fontaine  
L-4974 Dippach

Localisation de la construction : 72, route de Luxembourg  
L-4972 Dippach  
Num. cad. 634 / 1678  
Sect. A de Dippach  
Commune de Dippach

Le public peut prendre inspection à la maison communale des plans afférents appartenant à l'autorisation de construire, pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.



Le bourgmestre p.s.d.,  
Max HAHN

**Le présent certificat est à afficher par le maître de l'ouvrage aux abords du chantier, de manière aisément visible et lisible à partir de la voie publique par les personnes intéressées.**